NIVERNAIS BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022	
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022	
Nombre de Conseillers	en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance

Délibération :

2022 69

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

La Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 13/09/22 afin d'examiner les charges transférées suite la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » depuis 1er janvier 2022. Suite au rapport de la CLECT et son approbation par les conseils municipaux de chaque commune, M. le Vice-Président propose de fixer les attributions de compensation définitives telles que présentées ci-dessous :

	Attributions de compensation				
Communes	Recettes FPU	Charges transférées voirie	Charges transférées EPE	A reverser aux Cnes	A reverser par Cnes
Azy	4 606	6 240	2 139		**-3 773**
Chantenay St Imbert	27 164	13 117	11 987	**2 060**	
Langeron	32 166	6 770	3 757	**21 639**	
Livry	6 664	7 438	7 207		**-7 981**
Luthenay Uxeloup	7 773	7 195	6 408		**-5 830**
Neuville les Decize	12 449	4 913	2 324	**5 212**	
St Pierre le Moutier	127 465	16 976	19 501	**90 988**	
Toury sur Jour	5 581	6 234	1 239		**-1 892**
Tresnay	8 403	6 115	1 402	**886**	
TOTAUX	232 271	74 998	55 964	**120 785**	**-19 476**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, valide les montants des attributions de compensation définitives tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_69-DE
Reçu le 15/12/2022

communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28	Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON) Absente excusée : Nicole ROBERT. Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 70

ADHESION CEREMA

Le Cerema, opérateur public chargé d'apporter une assistance technique aux collectivités sur les thématiques de l'aménagement et du développement durable, offre maintenant la possibilité à celles-ci d'adhérer, pour se voir « faciliter l'accès à l'expertise » du centre. Il s'agit de l'entrée en vigueur d'une mesure prévue par la loi 3DS.

Le principal avantage de l'adhésion est la possibilité d'avoir recours aux services du Cerema sans appel d'offres, « par simple voie conventionnelle ». L'examen des demandes des adhérents est également traité de façon « prioritaire ». Par ailleurs, l'adhésion offre un certain nombre d'avantages : abattement de 5 % sur le montant des prestations, « accès au Club adhérent de la plate-forme collaborative », séances de sensibilisation élus-techniciens...

Pour adhérer, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent consentir au paiement d'une cotisation. Pour les communes et EPCI de moins de 10 000 habitants, elle est de 500 euros par an. La durée de l'adhésion est de 4 ans minimum.

En qualité d'adhérent, la collectivité a la possibilité de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration et du Conseil stratégique du CEREMA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la CEREMA en 2023
- D'inscrire le montant de cette adhésion aux crédits budgétaires 2023 ;
- De nommer Monsieur Romain RATEAU pour représenter la CCNB au sein du Conseil d'administration et du Conseil stratégique du CEREMA.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_70-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28	Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON) Absente excusée : Nicole ROBERT. **Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.**

Délibération :

2022 71

ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais,

Vu la délibération de l'EPCI n°2022-56 approuvant la délégation de la gestion de la digue non domaine de Mauboux à l'Etablissement Public Loire,

Vu l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

D'adhérer à l'Etablissement Public Loire en 2023 ;

D'inscrire le montant de cette adhésion aux crédits budgétaires 2023 ;

De nommer Monsieur Fabrice BARLE en tant que représentant de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais auprès de l'Etablissement Public Loire.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_71-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 72

ADHÉSION DE LA CCNB AU SEIN DE LA SPL « AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;
VU le Code de commerce, notamment le livre II ;
VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire
- Promouvoir et accompagner l'innovation et la transition écologique
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins
- Promouvoir l'attractivité économique de la région

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de **cinq pôles opérationnels :**

1. Un pôle Développement économique par filière et par territoire
2. Un pôle Prospection et promotion, en France et à l'international
3. Un pôle Attractivité et marketing territorial
4. Un pôle Innovation et Transition Écologique
5. Un pôle Intelligence Économique et Territoriale

et un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_72-DE
Reçu le 15/12/2022

La CCNB étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Considérant l'intérêt pour la CCNB d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC, le conseil, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- D'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
- D'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
- D'acquérir en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser *le Président* à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
- De désigner Gilles BOUCHARD en qualité de représentant de la CCNB à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale;
- Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_72-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 73

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE DE LUTHENAY-UXELOUP AVEC L'ETAT

Considérant la convention signée avec l'Etat le 02 août 2022 concernant la digue domaniale de Luthenay-Uxeloup,

Considérant que l'échéance du 31/12/2022 ne permet pas à la collectivité de se prononcer en pleine connaissance de la situation des ouvrages et de la situation réglementaire,

Un avenant est proposé reportant cette échéance au **30 juin 2023**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'avenant à la convention de gestion de digue telle qu'il figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 13 décembre 2022
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_731-DE
Reçu le 15/12/2022

CONVENTION DE GESTION DES DIGUES

AVENANT N° 1

entre

L'État
Représenté par le Préfet de la Nièvre

et

La Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais
Représentée par M. Yves RIBET

Considérant que les parties ont conclu la convention du 02/08/2022 relative à la gestion de la digue de Luthenay-Uxeloup,

Considérant que l'échéance du 31/12/2022 ne permet pas à la collectivité de se prononcer en pleine connaissance de la situation des ouvrages et de la situation réglementaire.

Article unique

À l'article 4 de la convention du 02/08/2022, l'alinéa « l'État n'est pas tenu de réaliser toutes les démarches en vue d'une éventuelle régularisation de la digue en tant que système d'endiguement dès lors que la décision de régularisation en système d'endiguement exprimée par la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais ne lui serait pas parvenue avant le 31/12/2022 » est remplacé par les alinéas suivants :

« L'État fait son affaire de toutes les démarches en vue de la régularisation dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant que le 30/06/2023, du système d'endiguement de Luthenay-Uxeloup en système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau.

D'un commun accord entre les parties, la digue peut ne pas être intégrée dans un système d'endiguement autorisé en raison de son inintérêt au titre de la protection contre les inondations. »

Fait à Saint-Pierre-le-Moutier en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais

Yves RIBET

Le Préfet du département de la Nièvre

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_731-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28	Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON) Absente excusée : Nicole ROBERT. Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 74

CENTRALITE RURALE EN REGION : CONVENTION MAIRIE DE ST-PIERRE-LE-MOÛTIER/REGION/CCNB

Monsieur Bouchard rappelle que la Commune de Saint-Pierre-le Moutier fait partie des 127 villes retenues par la Région Bourgogne Franche Comté comme pouvant conventionnées au programme centralité régional en région. Ce programme permet aux communes disposant déjà d'une stratégie de revitalisation de bénéficier d'un soutien de la Région pour des actions s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie, plafonné pour chaque commune à 50% de l'assiette éligible et 500 000 €. Cette enveloppe de 500 000 € devra être déployée, a minima sur deux projets et/ou sur deux thématiques.
Il donne lecture de la convention rédigée par les services de la Région et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après étude des documents présentés et délibération, le conseil communautaire,

Valide la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Saint-Pierre le Moutier dans le cadre du programme Centralité rurale en région

Autorise le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_74-DE
Reçu le 15/12/2022

Annexe 2 RI 30.18 « Centralités »

Convention-cadre pour la revitalisation des communes de Saint-Pierre le Moutier (Département de la Nièvre)

ENTRE d'une part :
La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du 13 janvier 2023
Ci-après désignée « la Région »

ET d'autre part :

La commune de Saint-Pierre-Le-Moûtier représentée par son Maire, Monsieur Pierre BILLARD,
Ci-après désignée « la commune »

ET d'autre part :

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais représentée par son Président, Monsieur Yves RIBET,
Ci-après désignée « la communauté de communes »

ET d'autre part :

Le PETR Val de Loire Sud Nivernais représenté par son Président, Monsieur Eric GUYOT
Ci-après désignée « le PETR »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26 et 27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,
Vu le règlement financier,
Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-Le-Moûtier en date du 19 octobre 2022,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais en date du 13 décembre 2022,
Vu la délibération du PETR Val de Loire Nivernais en date du 29 juin 2022
Vu la délibération n° du Conseil régional en date du 13 janvier 2023 transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie globale de revitalisation arrêtée par la commune de Saint-Pierre-Le-Moûtier et la communauté de communes.
La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_74-DE
Reçu le 15/12/2022

2.1 Les communes s'engagent à :

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques susmentionnées).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, chaque commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...) ;
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...) ;
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, évènementielle, investissements, etc.).

2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Le-Moûtier dans la limite de 500 000 € par commune sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

2.3 La communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle des communes et participer à leur attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation des villes et aux

058-245804497-20221213-2022_74-DE
Reçu le 15/12/2022

orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet des villes est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.
- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_74-DE
Reçu le 15/12/2022

Annexe 2 RI 30.18 « Centralités »

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : – Espaces publics, – Espaces dégradés, – Stratégie foncière – Planification urbaine, – Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinanceur de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière du 26 et 27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_74-DE
Reçu le 15/12/2022

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.
Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités rurales en Région » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie.
En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le .....

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_74-DE
Reçu le 15/12/2022

Annexe 2 RI 30.18 « Centralités »

La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	Le Maire de la commune de Saint-Pierre-Le-Moûtier
Marie Guite DUFAY	**Pierre BILLARD**

Le Président de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais	Le Président du PETR Val de Loire Nivernais
Yves RIBET	**Eric GUYOT**

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_74-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GENERAL

Délibération :

2022 75

Monsieur le Vice-Président informe le conseil qu'afin de pouvoir bénéficier du fonds pour la transformation du numérique les dépenses doivent être effectuées avant le 31/12/22. La cotisation pour le contrat 2023 doit donc être réglé avant cette date. Suite à une modification demandée à ORIGINIS afin d'intégrer un module d'actualité et suite à l'imputation incorrecte prévue au budget (pour INTRAMUROS et le site internet) il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	20	2051	44	022	Concessions et droits similaires	4 804.00 €
D	I	20	2051	33	022	Concessions et droits similaires	7 100.00 €
						Total	11 904.00 €

Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	21	217538	44	01	Autres réseaux	3 840.00 €
D	I	21	217538	33	01	Autres réseaux	6 500.00 €
D	I	21	21751	22	01	Réseaux de voirie	1 564.00 €
						Total	11 904.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022
Le Vice-Président
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_75-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 76

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCNB

La loi Climat résilience du 22 aout 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais aux collectivités d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Monsieur le Vice-Président propose donc à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes Nivernais-Bourbonnais.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

AR a Pour la séance,
Sylvie BOULET

058-245804497-20221213-2022_76-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération portant sur le suivi médical des agents- mandat au CDG 58

Délibération :

2022 77

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,
Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre
Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres
Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continué à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, et après en avoir délibéré, **décide** :

- que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.
- De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
Le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture
058-245801487-20221213-2022_77-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 78

CONVENTION TERRITORIALE MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Considérant que dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l'enfance et la jeunesse. A cette fin, elle déploie progressivement un nouveau dispositif : Grandir en milieu rural. Ce nouveau dispositif est conçu pour répondre aux besoins des territoires ruraux et fragiles. Il a pour but de soutenir le développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants et qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.
En conséquence un engagement financier de 43 000 € a été attribué par la MSA à la CCNB pour la période 2022/2025 pour assurer la continuité des actions menées sur le territoire. Les répartitions par thématiques (socles et émergentes) devront être respectées par la CCNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE d'adhérer au dispositif « Grandir en Milieu Rural »

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_78-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 79

ADOPTION MODIFICATIONS REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EPE

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu La circulaire n°2014-009 DU 26 Mars 2014 concernant les conditions d'applications de la PSU
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (chapitre IV, articles L2324-1, L2324-2, L2324-3, L2324-4),
Vu la circulaire 2011-105 du 29 Juin 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique,
Vu la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décret 2000-762 du 1er août 2000, décret n° 2007-230 du 20 février 2007, décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et tous textes subséquents),
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles et intégrant le décret du 23 décembre 2006 concernant l'obligation d'accueil des populations rencontrant des difficultés particulières,
Vu la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments,
Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Il est nécessaire de modifier certains articles du règlement de fonctionnement et de préciser le taux d'encadrement adopté : 1 adulte pour 6 enfants.
Après avoir pris connaissance du règlement modifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-le-Moûtier,
le 13 décembre 2022
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_79-DE
Reçu le 15/12/2022

NIVERNAIS BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 80

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

➲ **Le Vice-Président informe l'assemblée :**
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu de l'avancement de grade de la gestionnaire comptable en mars 2022 (Adjoint Administratif Principal de 1ère classe) ;
Compte tenu du souhait de pérenniser le poste de chargée de communication, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➲ **Le Vice-Président propose à l'assemblée :**
La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
ET
La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 16 janvier 2023.

➲ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

- Vu le tableau des emplois

- Vu l'avis du Comité technique réuni le 18 novembre 2022

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Vice-Président
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_80-DE
Reçu le 15/12/2022

ESPACE PETITE ENFANCE					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Chargée de communication	Adjoint Administratif	C	0	1	TC
Gestionnaire comptable	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	TC

– D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_80-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 81

DISSOLUTION DU SICTOM AVRIL FLEURY LUTHENAY

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le SICTOM a délibéré le 25 octobre 2022 sur sa dissolution au 31 décembre 2022.
La répartition de l'actif et du passif se fera ainsi :

- A l'approbation du compte administratif : le résultat comptable sera réparti à parts égales entre les communautés de communes (CCSN et CCNB). Le Conseil Syndical souhaite que ces sommes, résultat du travail de SICTOM, soient ensuite attribuées aux communes d'Avril, Fleury, Luthenay.
- Les immobilisations selon l'inventaire seront réparties de la façon suivante :
  - CCSN : - terrain Bohm : 2 178.98 €
    -2 conteneurs : 2 487.68 €
    -Pav Verre : 1 544.28 €

  Total : 6 210.94 €
  - CCNB : -Cytibulle : 4 059.89 €
    -Bac OM : 185.00 €

  Total : 4 244.89 €

Il appartient aux organes délibérants de ses collectivités membres de consentir à cette dissolution et de cette répartition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la dissolution du SICTOM à compter du 31 décembre 2022
- **Approuve la répartition du résultat comptable et des immobilisations décidée par le SICTOM.**

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_81-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 82

ADHESION DE LA COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYCTOM DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la révision, des statuts du SYCTOM, suite à la demande d'adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup.
Cette modification statutaire porte sur plusieurs points :

- **ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

Correction de la composition des Communautés de Communes

- **Article 7 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Modalités d'extension et de retrait (dont pacte de sortie)

- **Article 8 : LE COMITE SYNDICAL**

Référence à l'article L5711-1

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver les modifications statutaires du SYCTOM telles qu'indiquées ci-dessus.

Il appartient à l'organe délibérant de la CCNB de désigner un représentant supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup au SYCTOM,
- **Approuve** la modification des statuts,
- **Désigne** en tant que représentant : Monsieur David MAUPETIT, Conseiller Municipal de Luthenay-Uxeloup.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

UNION DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
et CNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_82-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Madame Sylvie BOULET a été nommé secrétaire de séance.

Délibération :

2022 83

VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Vice-Président informe que suite à l'accord préalable des Maires des communes de Langeron et Chantenay-Saint-Imbert, et les arrêtés préfectoraux autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur les zones d'activités de ces communes, la CCNB a fait établir un nouveau devis à la société ATN protection.

Concernant le coût de ce déploiement, le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant	%
ZI MAISON ROUGE LANGERON 2 Equipements : côté Langeron + côté nationale (VC n°2)	8 174,00			
		ETAT (FIPD 2023)	5 741,23	30
ZA CHANTENAY Equipement point 4 voie ZA (VC n°4)	5 026,80	ETAT (DETR 2023)	5 741,23	30
ÉQUIPEMENT COMMUN Nacelle pour pose + registre vidéo protection + panneaux d'affichage	936,64	Autofinancement	7 654,98	40
GENIE CIVILE ET DIVERS	5 000,00			
TOTAL HT	19 137,44	TOTAL	19 137,44	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement proposé ;
- **Valide** la sollicitation de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 5 741,23 € ;
- **Valide** la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre du FIPD 2023 à hauteur de 5 741,23 € ;
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture
058-245804497-20221213-2022_83-DE
Reçu le 15/12/2022

NIVERNAIS BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022	Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28	Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON) Absente excusée : Nicole ROBERT. Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 84

ACQUISITION PARCELLE A969 – ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la parcelle A 969 de 936 m², située vers le giratoire de la ZA de Chantenay-Saint-Imbert appartient à Mme Yvette AUGENDRE. La collectivité doit acquérir cette parcelle afin de compléter les acquisitions faites le 26 septembre 2017 dans l'objectif de l'extension de la zone pour son raccordement au giratoire implanté dans le cadre de l'échangeur de la 2 x 2 voies.
Monsieur le Vice-Président propose l'achat de cette parcelle pour la somme de 374,40 € (équivalent à 4000 €/ha).
Ce bien est actuellement loué au profit de Pierre BARLE (Bois Clair – CHANTENAY-SAINT-IMBERT). La collectivité devra donc assumer les frais d'éviction dû au fermier.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'achat de cette parcelle,
- Décide l'inscription des dépenses inhérentes à l'opération au budget 2023 de la ZAC,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_84-DE
Reçu le 15/12/2022

Communauté de communes
NIVERNAIS
BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION 06 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE 06 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 28

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Mme Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération :

2022 85

APPROBATION PROJET DE TERRITOIRE PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS 2022-2030

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le Pays Val de Loire Nivernais, en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doit se doter d'un projet de territoire. Ce projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pays. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les intercommunalités ou le Pays. Il doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du Pays. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. Il constitue la base de discussion auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

L'élaboration du projet de territoire 2022-2030 a fait l'objet d'une concertation importante, tant par le Pays que le Conseil de Développement.

Ce projet de territoire s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- L'attractivité du territoire, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, la promotion ;
- La transition écologique et alimentaire, la mobilité ;
- La revitalisation des centre-bourgs ;
- La santé.

Le projet de territoire est annexé à la présente délibération.

Il a été adopté par le Comité de Pays le 28 septembre, après avis favorable de la Conférence des Maires du 9 juillet dernier et du Conseil de Développement le 19 septembre.

L'article L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le projet de territoire soit « approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le Pays ».

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_85-DE
Reçu le 15/12/2022

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu l'article L5741-2 du CGCT,

Vu l'adoption du projet de territoire par le Comité de Pays le 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de territoire 2022-2030 du Pays Val de Loire Nivernais ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait à Saint-Pierre Le Moûtier,
le 13 décembre 2022.
Le Vice-Président,
Gilles BOUCHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS
CCNB

La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20221213-2022_85-DE
Reçu le 15/12/2022